

## Procès-verbal du conseil municipal Séance du 7 novembre 2024

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Michèle ALVES, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Yann LEONET, Lindsay DIAS, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Pouvoirs : Alain VIEUX (Procuration à A. CHAMPETINAUD), Stratos TSALAPATIS (Procuration à C. CHARTON), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET).

Excusés : Bernard MATEOS, Anaïs TEYSSONNEYRE, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Yvan HERZIG comme secrétaire de séance.

### 2. Lecture de l'ordre du jour

### 3. Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2024

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

### 4. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

**Rapporteur : P. GOUBET**

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

DIA : Deux DIA présentées depuis le dernier conseil municipal pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption, 2 bâtis sur terrain propre.

Concessions : 16 concessions renouvelées entre le 25/08/2024 et le 28/10/2024 et 3 nouvelles demandes. M. CHARTON précise qu'un travail est en cours pour relancer tous les propriétaires dont les concessions sont arrivées à expiration. Il rappelle les nouveaux tarifs qui ont été adoptés en conseil municipal le 11 avril 2024 (délibération n°2024-03/02). Mme DIAS demande quels sont les délais administratifs pour déclarer le choix d'un renouvellement. M. CHARTON répond que la mairie n'a pas l'obligation de prévenir les propriétaires que leur concession est arrivée à expiration. C'est à eux de faire spontanément une demande de renouvellement. Néanmoins, pour une bonne gestion du cimetière, la commune a intérêt à relancer les propriétaires concernés.

**La délibération n'est pas soumise au vote.**

## 5. AFFAIRES GENERALES

### 5.1 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du Centre de gestion de l'Ain Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire explique que le contrat actuel d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il rappelle que le Conseil Municipal a donné, le 1<sup>er</sup> février 2024, mandat au président du Centre de gestion de l'Ain afin qu'il procède à la consultation de différents prestataires et qu'il conclue le cas échéant, un contrat groupe adapté aux besoins des différentes collectivités mandataires.

La consultation étant parvenue à son terme, la proposition retenue par le Centre de gestion de l'Ain est celle de CNP Assurances / WTW France (gestionnaire du contrat). Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales. Le marché prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sera conclu pour une durée de quatre ans avec une garantie de maintien des taux sur les deux premières années et une possibilité pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier. Le Maire propose de souscrire pour les agents de la collectivité (titulaires et non titulaires) les garanties suivantes :

Pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL :

GARANTIES avec Indemnité journalière à 90%	FRANCHISES RETENUES	TAUX
Décès	Sans franchise	0.23%
Accident de service et maladie contractée en service	Franchise 30 jours consécutifs	5.45%
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 60 jours consécutifs	1.04%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.61%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 30 jours consécutifs	1.99%

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non-titulaires ou affiliés IRCAN-TEC :

GARANTIES ET FRANCHISES – Indemnité journalière à 90%	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.90%

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 5.2 Rapport de gestion pour l'année 2023 sur l'activité et les résultats de la SEMCODA

Rapporteur P. GOUBET

M. le Maire présente le rapport annuel de gestion de la SEMCODA avec le support d'un diaporama. Il rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA et possède 1 060 actions, soit 0,06% du capital.

La SEMCODA a pour objet principal la commercialisation et la gestion de logements locatifs sociaux sur 7 départements pour un nombre total d'environ 35 000 logements. L'ensemble du bilan financier, social et d'activité de l'année 2023 est disponible sur le site Internet de la SEMCODA.

Les conseillers ne formulent aucune question concernant le rapport.

Arrivée de Madame BRUGNOT à 19h35

**Le conseil municipal prend acte de ce rapport.  
La délibération n'est pas soumise au vote.**

## **6. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE**

### **6.1 Budget principal – Exercice 2024 – Décision modificative n°2**

**Rapporteur : D. JUHEN**

M. JUHEN explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certains crédits inscrits au Budget Primitif 2024. En effet, cette décision modificative est rendue nécessaire par le besoin d'acter certaines écritures comptables et de transférer les sommes sur les comptes appropriés. Par ailleurs, cette décision modificative permet d'acter au Budget des recettes issues de remboursement d'assurance.

#### En Fonctionnement

- Subvention à verser au TALL et à l'ADSEA dans le cadre du PAEJ et du contrat territorial de cohésion sociale : 21 100€
- Réfection des terrains du boulodrome à la suite des inondations du mois de juin : 20 700€
- Remise en état des locaux sis 4, rue Honoré de Balzac pour une remise en location à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 : 9 000€
- Prestation externe pour le restaurant scolaire F. Dolto : 12 000€

Mme GUILLET demande qui reprend les locaux du 4, rue Honoré de Balzac. M. CHARTON répond qu'il s'agit d'une réflexologue et d'une naturopathe.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **7. TRAVAUX - URBANISME**

### **7.1 Mise en place d'astreintes financières en cas d'infraction au Code de l'urbanisme**

**Rapporteur : E. GUILLET**

Mme GUILLET explique que face à la recrudescence des infractions au Code de l'urbanisme, lesquelles sont perpétrées soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée, les moyens de la commune sont aujourd'hui limités. En cas d'infraction, les demandes de régularisation adressées aux contrevenants ne sont pas systématiquement suivies d'effet et les procès-verbaux dressés par la police municipale, ne donnent que rarement lieu à des poursuites devant les tribunaux compétents du fait de l'engorgement de ces derniers.

Pour répondre à cette problématique, la loi prévoit que le maire, compétent pour délivrer des autorisations de construire, peut dorénavant sanctionner les contrevenants à travers un mécanisme de sanctions administratives, afin qu'il puisse agir plus efficacement et plus rapidement contre la réalisation de constructions illégales et toutes autres infractions au Code de l'urbanisme. Cette procédure est indépendante des éventuelles poursuites pouvant être engagées par le Procureur de la République à l'égard des contrevenants, mais va permettre d'intervenir plus rapidement face aux situations qui seraient régularisables. Madame Guillet explique que la Mairie peut désormais décider de faire appliquer des astreintes financières. Celles-ci sont mises en œuvre après procès-verbal constatant une infraction envoyée au Procureur du Tribunal de Grande Instance. Le maire peut mettre en demeure la personne responsable de se mettre en conformité avec, soit, une astreinte administrative journalière, soit un dispositif de consignation.

Ces astreintes sont mises en œuvre après mise en demeure de l'intéressé de régulariser son projet dans un délai déterminé. Si ce dernier ne donne pas suite ou ne régularise pas dans les conditions fixées par la mise en demeure, la commune pourra alors appliquer des astreintes selon le tableau présenté en annexe de la délibération. Ces astreintes peuvent être décidées dès la rédaction de la mise en demeure ou à tout moment après expiration du délai imparti. Elles courent jusqu'à ce que le mis en cause ait justifié de la régularisation complète de sa situation.

Le montant de l'astreinte ne peut dépasser 500€ par jour de retard, modulable en fonction des travaux et de l'impact engendré, sans pouvoir excéder un plafond total de 25 000 €. Le recouvrement de l'astreinte est engagé par trimestre échu.

Mme GUILLET précise que ce sujet a été discuté et validé en commission urbanisme et qu'une information sera largement diffusée via le magazine municipal et le site Internet.

Mme DIAS demande comment sont constatées les non-conformités. M. le Maire précise que deux agents de la commune sont assermentés et autorisés à constater ces non-conformités et à dresser les procès-verbaux.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **7.2 Acquisition financière des parcelles cadastrées AE 639, 640 et 642 afin de régulariser l'emprise de l'espace public dans le cadre du programme immobilier « Les Allées de la Soie »**

**Rapporteur : E. GUILLET**

Madame le rapporteur explique que la commune a accordé le permis de construire n°001376 22A0012 en date du 3 octobre 2022, permettant au promoteur immobilier European Homes de réaliser le programme immobilier « les Allées de la Soie ». 40 logements seront livrés au 1er trimestre 2025 (vingt T2, quatorze T3, et six T4) dont quatre logements PLS (Prêt Locatif Social). Lors du montage de l'opération et de la demande d'autorisation d'urbanisme il a été convenu l'acquisition des parcelles cadastrées AE n°639 (49 m<sup>2</sup>), 640 (19 m<sup>2</sup>) et 642 (6 m<sup>2</sup>). Les parcelles cadastrées AE n°639 et 640 constituent des fonciers côté avenue Maréchal Foch qui permettront à la commune de pouvoir créer un trottoir dans le futur. La parcelle cadastrée AE 642 constitue quant à elle un délaissé d'alignement qu'il convient de réintégrer à l'emprise du boulevard Chardonnet.

Il a été convenu que la commune achète lesdites parcelles à l'euro symbolique et prenne à sa charge les frais d'acquisition.

M. le Maire précise que l'ensemble des appartements était vendu en pré commercialisation. Les banques ayant refusé plusieurs crédits bancaires aux futurs acquéreurs, les appartements concernés ont été remis en vente.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **8. DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ACTIONS EDUCATIVES**

### **8.1 Convention de mise à disposition d'éducateurs spécialisés sur le Point Accueil Ecoute Jeunes de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost**

**Rapporteur : D. MONCHANIN**

Monsieur le rapporteur rappelle que depuis de nombreuses années, les éducateurs de prévention de l'ADSEA (Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence) interviennent sur la commune de Saint-Maurice-de-Beynost afin d'accompagner les jeunes en rupture dans une démarche de réinsertion sociale, familiale ou éducative. Une convention signée entre la Ville et le Département dans le cadre de la compétence de protection de l'enfance du Département permettait ces interventions.

Depuis janvier 2019, la politique du Département en matière de protection de l'enfance a été recentrée sur les moins de 18 ans et la convention n'a pas été renouvelée.

L'ADSEA de l'Ain, en lien avec les services municipaux, a toujours cherché à maintenir la présence d'éducateurs de prévention sur le territoire de Saint-Maurice-de-Beynost, mais aussi celui de Miribel. Depuis le début de l'année 2021, c'est dans le cadre d'un PAEJ (Point Accueil et Ecoute Jeunes), que la présence des éducateurs de prévention est possible sur le territoire. Ce sont des lieux d'accompagnement et d'orientation, de prévention généraliste, de médiation auprès des jeunes de 12 à 25 ans et de leur famille. Ces structures de proximité favorisent l'accueil et l'écoute inconditionnels et immédiats. Ce sont les maillons essentiels de la chaîne préventive entre repérage et accompagnement vers la prise en charge. Afin de soutenir l'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans au sein

du PAEJ, la ville de Saint-Maurice-de-Beynost s'engage à verser pour 2024 une subvention de 18 600 € correspondant au financement du coût des postes et des actions portées par les intervenants de l'ADSEA.

Pour valider cet accompagnement, une convention est signée pour 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, l'ADSEA et la ville de Saint-Maurice-de-Beynost s'engageant à poursuivre la réflexion avec les partenaires jeunesse (CAF de l'Ain, CD01 ...) afin de signer une convention pour les années suivantes.

M. le Maire précise qu'il souhaiterait à l'avenir que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost ne porte pas seule ce projet qui bénéficie aux jeunes en rupture de plusieurs communes de la CCMP.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **8.2 Subvention de fonctionnement au bénéfice de l'ADSEA et du théâtre ALLEGRO dans le cadre du contrat territorial de cohésion sociale**

**Rapporteur : L. EXTIER-PONS**

Madame le Rapporteur explique que la commune participe chaque année au financement d'actions mises en place dans le cadre du Contrat Territorial de Cohésion Sociale (anciennement Contrat de Veille Active) porté par la CCMP. Lors du comité de pilotage du Contrat de Veille Active qui s'est tenu le 09 avril 2024, la commune s'est engagée à participer financièrement au soutien de trois actions :

- « Ma France Parlons-en ; Ma laïcité parlons-en » est une action pilotée par l'ADSEA. Il s'agit de temps d'échanges et de réflexion entre adolescents et éducateurs avec l'appui d'un support attractif, sérieux et ludique. L'objectif est de sensibiliser les jeunes aux valeurs de la République Française et de mettre en avant notre histoire et nos valeurs communes : diversités culturelles, égalité, lutte contre les discriminations, esprit critique et liberté d'expression. Subvention demandée : 500 € ;

- « Médiation artistique jeunes femmes et hommes victimes de violences » est une action de lutte contre les violences intrafamiliales ; elle est également portée par l'ADSEA. L'objectif est de créer des rencontres régulières entre paires (jeunes femmes et hommes victimes de violences physiques, psychologiques ou sexuelles et en très grande fragilité) et permettre l'échange. L'utilisation de la médiation artistique, sportive et culturelle est favorisée comme support de rencontre et d'expression ; ainsi que des sorties culturelles, un séjour itinérant à vélo ou des chantiers artistiques. Subvention demandée : 500 € ;

- "Le TALL hors les murs" est un projet portant sur l'ouverture culturelle au plus près des habitants. Deux spectacles ont eu lieu à Saint-Maurice-de-Beynost, le 14 septembre dernier. Deux troupes au parti pris distinct (cirque et danse) sont intervenues auprès d'un public nombreux. Subvention demandée : 1 500 €.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **9. Questions des conseillers et informations diverses**

M. EZNACK présente une action du CT Dombes dans le cadre du Téléthon le samedi 23 Novembre.

M. CHARTON complète en précisant que les actions dans le cadre du Téléthon commencent dès ce week-end et que le programme complet sera transmis très prochainement.

M. EZNACK renouvelle sa demande concernant l'information à destination des riverains pour la fermeture du chemin de la limite.

M. EZNACK demande s'il est possible de faire en sorte que les potelets positionnés le long de l'espace partagé sur la RD 1084 soit plus visible.

Monsieur MONCHANIN explique que le Conseil Jeunes Citoyens organise ce vendredi une Rando After Halloween ou plus de 130 enfants sont déjà inscrits.

M. HERZIG présente les festivités de Noël le samedi 14 Décembre avec marché de Noël, Père Noël, calèche, etc...

Mme DIAS demande s'il est possible de réfléchir au problème de stationnement à l'angle du Mas Rolland et de la montée de la Paroche.

M. le Maire explique que les travaux devant ARTEMIS sont aujourd'hui arrêtés du fait de la réflexion en cours concernant le déplacement des panneaux lumineux. Le coût de déplacement serait d'environ 10 000€. Il indique que la société CHARVET a prévenu que le contrat de maintenance arrivait à expiration à la fin de cette année civile. Il sollicite l'avis du conseil municipal pour déterminer le devenir de ces panneaux. Une proposition de déplacement puis de remplacement en cas de panne semble être l'idée dominante. La majorité de l'assemblée se positionne pour le maintien de ces panneaux.

La séance est levée à 20h55

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 12 novembre 2024

Le Maire

Le secrétaire de séance

Pierre GOUBET

Yvan HERZIG



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name Yvan HERZIG.